



Fermeture du compte joint ordonnée par l'établissement bancaire

Par **bruno13**, le **18/08/2008** à **23:19**

Bonjour,

Je me permet de vous adresser cette question car cela me semble un abus de pouvoir de la part de l'établissement bancaire.

Dans le cadre d'une séparation ayant un compte joint cela fait plus de 6 mois que le responsable d'agence bancaire me harcèle pour m'obliger de fermer le compte joint, qui est de plus créditeur, sachant également que plus aucun salaire des deux parties arrivent sur ce dit compte.

Une banque peut elle obliger ses clients à fermer des comptes contre leur gré?

J'ai reçu ce jour un courrier sans en tête en AR me disant qu'il allait effectuer une clôture d'OFFICE de ce compte joint sous 30 jours. ont ils le droit???

bien entendu la séparation se passe très mal, mon ex a toujours ses comptes dans le même établissement bancaire, et que moi j'ai changé d'enseigne.

Quels sont les recours possibles afin de ne pas fermer ce compte tout de suite?

Merci de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **18/08/2008** à **23:56**

Ben, c'est simple. Si vous avez un compte-joint avec votre futur ex, vous avez la signature du compte. Si vous avez le chéquier sur ce compte, vous demandez le solde exact et, avec le chéquier de votre nouveau compte, vous vous faites un chèque de votre ancien compte-joint,

à votre ordre, du montant du solde et vous déposez ce chèque sur votre nouveau compte. La banque n'aura plus qu'à fermer le compte joint.

Attention, si vous ne le faites pas, comme votre conjoint actuel a toujours un autre compte chez eux, votre banque transfèrera le solde sur son compte (écriture interne à effet immédiat) et vous, vous n'aurez plus rien de ce compte.